GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-288 Année : 2026

Exécutoire le : 28 OCT. 2026

Publiée / Notifiée le : 28 OCT. 2026

Visée le : 27 OCT. 2026

HABITAT

Dispositif Je Rénove Grand Lac 2
Règlement d'attribution des aides financières pour les travaux de rénovation de l'habitat

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2026-2032, il a été acté de poursuivre la politique de rénovation de l'habitat du territoire, par le biais du dispositif Je Rénove Grand Lac sur la période 2026-2030.

Le dispositif Je Rénove Grand Lac permet d'accompagner sur 4 ans les porteurs de projets que ce soit au niveau administratif, technique et financier pour les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique des copropriétés,
- Rénovation thermique des maisons individuelles,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Conventionnement des logements privés

L'accompagnement des porteurs de projets sera réalisé par les prestataires URBANIS et ASDER qui ont été retenus par marché public dont la mission d'animation a démarré le 01 octobre 2026.

Le dispositif Je rénove Grand Lac 2 se fixe comme objectif d'apporter une aide financière pour la rénovation d'ampleur ou par geste de 1200 logements sur 4 ans en complément des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. (cf. règlement d'attribution des aides en annexe).

Grand Lac n'apportera pas d'aide financière aux travaux dans le cadre d'adaptation des logements à la perte d'autonomie car de nombreuses aides sont déjà existantes (ANAH, caisse des retraites...). Néanmoins Grand Lac, s'engage à financer la partie accompagnement administratif et technique de ces dossiers soit un objectif de 200 logements sur 4 ans.

A travers le dispositif Je rénove Grand Lac, la communauté d'agglomération se donne pour ambition :

- De réduire les passoires thermiques,
- D'améliorer le confort d'été dans les logements pendant la période estivale,
- De prioriser les rénovations d'ampleur pour garantir la cohérence dans les travaux et obtenir une performance énergétique maximale,
- D'inciter au changement d'un système de chauffage polluant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des énergies fossiles,
- De favoriser le maintien dans le logement des habitants en perte d'autonomie,
- De résorber les situations d'habitat indigne,
- D'inciter les propriétaires bailleurs à louer leur bien à des ménages aux revenus modestes.

Pour atteindre ces objectifs, Grand Lac a décidé lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 d'allouer une enveloppe d'aides aux travaux de 3 000 000 € sur 4 ans dans le cadre de l'APCP 044 crée à cet effet.

Chaque attribution de subvention, à destination de particulier ou copropriété, fera l'objet d'une décision du Président.

Monsieur le Président propose donc d'approuver le système d'aides de Grand Lac.

Ce système d'aides fera l'objet d'une évaluation régulière pour s'assurer qu'il répond bien aux objectifs fixés.

Le budget alloué pour les aides sera inscrit au PPI en cours de révision et fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle au service 2302 du budget habitat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport et son annexe n°1
- APPROUVE le règlement d'attribution des aides aux travaux à destination des habitants
- DONNE délégation au Président pour attribuer les aides aux particuliers et aux copropriétés concernés par ce dispositif.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 50
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES APPORTEES PAR GRAND LAC

Dans le cadre du dispositif

Je Rénove Grand Lac 2

2026 – 2030

DISPOSITIONS GENERALES

Eligibilité aux aides de Grand Lac :

Les aides visées dans le présent règlement sont une possibilité et non un droit :

- Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de l'agglomération
- L'agglomération se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant des aides

Concernant les rénovations d'ampleur :

- Les aides sont réservées aux habitants de l'agglomération de Grand Lac
- Les aides sont exclusivement réservées aux propriétaires accompagnés par le MAR (Mon accompagnateur Rénov) choisi par Grand Lac pour garantir la qualité de l'accompagnement et éviter ainsi les fraudes.
 Pour plus d'information, contacter l'ASDER par téléphone au 04.56.11.99.00 ou par mail à l'adresse suivante : info@faire73.fr
- Les aides peuvent varier en fonctions des ressources du foyer
- Les aides sont cumulables avec les aides de l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat.
- Les aides à la « rénovation d'ampleur » ne sont pas cumulables avec les aides à la rénovation par geste
- Le projet de rénovation doit respecter les conditions d'éligibilités et techniques de l'ANAH, à savoir : Ne pas avoir démarrer les travaux avant le dépôt de la demande d'aide, être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans, réaliser les travaux par des artisans RGE, respecter les critères techniques etc.

Concernant la rénovation par geste

- Les aides sont réservées aux habitants de l'agglomération de Grand Lac
- Les aides doivent être sollicitées directement auprès de Grand Lac via le site internet
- Toute demande d'aide doit être préalable au démarrage des travaux

SYNTHESE DES AIDES

Type de projet		Public	Ressources (cf. catégories Anah)	Pages
Rénovation d'ampleur	Rénovation énergétique	Propriétaire occupant - P	Très modeste Modeste Intermédiaire Supérieur	4
		Copropriété	Très modeste Modeste Intermédiaire Supérieurs	5-6
	Habitat indigne	Propriétaire occupant - PO	Très modeste Modeste	7
	Conventionnement Anah	Propriétaire bailleur - PB	Très modeste Modeste Intermédiaire Supérieur	8
Rénovation par geste	Changement de chauffage	Propriétaire occupant -PO Propriétaire - bailleur - PB	Très modeste Modeste Intermédiaire	9
	Confort d'été	Propriétaire occupant – PO Propriétaire bailleur - PB Locataire	Très modeste Modeste	10

Propriétaire occupant réalisant des travaux de rénovation énergétique d'ampleur : Maison individuelle

Objectif

- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah (MaprimeRénov' pour une rénovation d'ampleur)
- ✓ Aider les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie
- ✓ Aider les propriétaires à réaliser des travaux pour améliorer le confort d'été de leur logement

Bénéficiaires

- ✓ Les propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs
- ✓ Les propriétaires réalisant des travaux énergétiques permettant le saut de 2 classes énergétiques minimum

Montant de l'aide

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Très Modestes	Forfait : **5 000 €** Prime énergie : **3 000 €** si atteinte étiquette A / B (pour les logements E, F, G).
Modestes	Forfait : **4 000 €** Prime énergie : **2 000€** si atteinte étiquette A / B (pour les logements E, F, G).
Intermédiaires	Forfait : **3 000 €** Prime énergie : **1 000 €** si atteinte étiquette A / B (pour les logements E, F, G)
Supérieurs	Forfait :**1 000€** Prime énergie : **500 €** si atteinte étiquette A / B (pour les logements E, F, G)

✓ **Bonus confort été (hors revenus supérieurs) :**

- 100 € par protection solaire extérieure (brise soleil fixe, volet) et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond dans la limite de 500 €

✓ **Bonus utilisation matériaux biosourcés (sans conditions de ressources) :**

- 1000 €

Copropriété réalisant des travaux de rénovation énergétique d'ampleur éligible aux aides de l'Anah

Objectif

- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah (MaprimeRénov' copropriété) aux copropriétés
- ✓ Aider les copropriétés à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans les parties communes
- ✓ Aider les propriétaires à réaliser des travaux pour améliorer le confort d'été de leur logement

Bénéficiaires

- ✓ Copropriétés avec au moins 75% de résidences principales et au moins 35% de gain énergétique
- ✓ Copropriétés de 20 lots ou moins avec au moins 65% de résidences principales et au moins 15% de gain énergétique
- ✓ **Pour le financement des parties communes de la copropriété :**
 - Un forfait individuel pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires
 - Un bonus pour l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés versé au syndicat de copropriétés et réparti au tantième à chaque copropriétaire sans condition de ressources
- ✓ **Pour le financement de travaux liés au confort d'été dans son logement :**
 - Un bonus à destination des ménages très modestes, modestes et intermédiaires

Montant de l'aide

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Très modestes	Forfait individuel : **6 000€**
Modestes	Forfait individuel : **4 000 €**
Intermédiaires	Forfait individuel : **2 000€**

✓ **Bonus utilisation matériaux biosourcés :**

- 500 € par logement

Type de travaux éligibles : murs et/ou toitures (hors combles perdus)

Le montant total de la prime par copropriété est plafonné en fonction de la surface isolée

- *0 à 499 m² : 10 000 €*
- *500 à 999 m² : 20 000 €*
- *1 000 à 1 999 m² : 25 000 €*
- *2 000 m² et plus : 30 000€*

✓ **Bonus confort été (hors revenus supérieurs) :**

- 100 € par protection solaire extérieure (brise soleil fixe, volet) et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond dans la limite de 500 €

Copropriété réalisant des travaux de rénovation énergétique d'ampleur non éligible aux aides de l'Anah

Objectif

- ✓ Apporter un soutien financier, administratif et technique aux copropriétés non éligibles aux aides de l'Anah
- ✓ Aider les copropriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie
- ✓ Aider les propriétaires à réaliser des travaux pour améliorer le confort d'été de leur logement

Bénéficiaire

- ✓ Copropriété de plus de 20 lots avec minimum 65% de résidence principale et gain énergétique minimum de 25%
- ✓ **Pour le financement des parties communes de la copropriété :**
 - Un forfait individuel pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires
 - Un forfait collectif versé au syndic de copropriété et réparti à l'ensemble des copropriétaires, au tantième de chaque logement, sans conditions de ressources
 - Un bonus pour l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés versé au syndic de copropriété et réparti au tantième à l'ensemble des propriétaires sans conditions de ressources
- ✓ **Pour le financement de travaux liés au confort d'été dans son logement**
 - Un bonus à destination des ménages très modestes, modestes et intermédiaires (hors revenus supérieurs)

Montant de l'aide

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES	Forfait collectif : **2 000 €**
Très modestes	Forfait individuel : **5 000 €**
Modestes	Forfait individuel : **3 000 €**
Intermédiaires	Forfait individuel : **2 000 €**

✓ **Bonus utilisation matériaux biosourcés :**

- 500 € par logement

Type de travaux éligibles : murs et/ou toitures (hors combles perdus)

Le montant total de la prime par copropriété est plafonné en fonction de la surface isolée

- *0 à 499 m² : 10 000 €*
- *500 à 999 m² : 20 000 €*
- *1 000 à 1 999 m² : 25 000 €*
- *2 000 m² et plus : 30 000€*

✓ **Bonus confort été (hors revenus supérieurs) :**

- 100 € par protection solaire extérieure (brise soleil fixe, volet) et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond dans la limite de 500 €

Propriétaire occupant réalisant des travaux pour la lutte contre l'habitat indigne

Objectif

✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah (MaprimeRénov' Logement décent)

✓ Aider les propriétaires occupants à réaliser des travaux dans des logements notablement dégradés et/ou insalubres

Bénéficiaire

✓ Les propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes

✓ Les propriétaires dans une situation d'habitat dégradé ou insalubre avérée attestée par une grille d'évaluation réalisée par l'accompagnateur rénov de Grand Lac (arrêté officiel d'insalubrité ou impropre à l'habitation) ou être sous une procédure de police (arrêté de mise en sécurité ...)

Montant de l'aide

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Très modestes et modestes	20 % montant HT des travaux, plafond 30 000€ travaux HT soit un **montant max de 6 000 €**

✓ **Bonus confort été :**

- 100 € par protection solaire extérieure (brise soleil fixe, volet) et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond dans la limite de 500 €

✓ **Bonus utilisation matériaux biosourcés :**

- 1000€

Propriétaire bailleur souhaitant conventionner son logement (avec ou sans travaux)

Objectif

- ✓ Apporter un complément aux aides nationales de l'Anah (MaprimeRénov' Logement décent et Loc'Avantages)
- ✓ Aider les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux pour résorber les situations d'indignité
- ✓ Limiter la location de passoire thermique
- ✓ Inciter les propriétaires bailleurs à louer leur bien à des ménages aux revenus modestes en contrepartie d'avantages fiscaux

Bénéficiaire

- ✓ Les propriétaires bailleurs sans conditions de ressources

Montant de l'aide

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Propriétaires bailleurs	**Conventionnement avec travaux :** 25 % montant HT des travaux, plafonné à 30 000€ HT de travaux soit un **montant max de 7 500 €**
	Conventionnement sans travaux : Forfait : **3 000 €**

✓ **Bonus énergie :**

- 6 000€ si saut de 2 classes énergétiques

✓ **Bonus utilisation matériaux biosourcés :**

- 1000€

✓ **Bonus confort été :**

- 100 € par protection solaire extérieure (brise soleil fixe, volet) et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond dans la limite de 500 €

Rénovation par geste : changement du système de chauffage

Objectif

- ✓ Apporter une aide coup de pouce aux ménages ayant uniquement besoin de changer le mode de chauffage
- ✓ Réduire les émissions de Gaz à effet de Serre de l'agglomération en aidant les ménages à sortir d'un mode de chauffage utilisant des ressources fossiles (gaz et fioul)

Bénéficiaire

- ✓ Les propriétaires occupants ou bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires

Conditions

- ✓ Disposer avant travaux d'un mode de chauffage utilisant du fioul ou du gaz
- ✓ Réaliser les travaux par un artisan RGE
- ✓ Respecter les critères techniques d'éligibilités de l'ANAH
- ✓ Sont éligibles les systèmes de chauffage suivants :
 - **Poêle à bois ou à granulés** : label flamme verte 7 étoiles ou être inscrit sur le registre des appareils équivalents (liste disponible sur le site de l'Ademe)
 - **PAC Air/Eau ou géothermie :** pour les pompes à chaleur basse température l'Efficacité Thermique Annuelle Saisonnière (ETAS) doit être minimum de 126% et pour les pompes à chaleur haute température l'ETAS doit être minimum de 111%
 - **Chaudière à bois :** label flamme verte 7 étoiles ou être inscrit sur le registre des appareils équivalents (liste disponible sur le site de l'Ademe)
 - **Chauffage solaire thermique :** Certification cstbat ou solarkeymark

- ✓ **Les aides doivent être sollicitées directement auprès de Grand Lac via le site internet**

Montants

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Très modestes, modestes et intermédiaires	Forfait : **1 500 €** si installation d'un poêle à bois ou à granulés Forfait : **2 000 €** si installation d'une PAC Air/eau Forfait : **3 000 €** si installation d'une chaudière à bois Forfait : **3 000 €** si installation d'une PAC géothermie Forfait : **3 000 €** si installation d'un chauffage solaire thermique

Rénovation par geste : confort d'été

Objectif

- ✓ Apporter une aide coup de pouce aux ménages souhaitant limiter la surchauffe de leurs logements en période estivale
- ✓ Limiter l'apport d'énergie solaire des ouvertures
- ✓ Limiter l'utilisation de la climatisation

Bénéficiaire

- ✓ Les propriétaires occupants ou bailleurs aux revenus très modestes, modestes
- ✓ Les locataires aux revenus très modestes, modestes si accord du propriétaire

Conditions

- ✓ Sont éligibles les brasseurs d'air fixes de plafond respectant les conditions suivantes :
 - Diamètre minimum supérieur à 132 cm
 - 3 vitesses de fonctionnement minimum
 - Niveau sonore inférieure à 35dB à vitesse minimale et inférieure à 45dB à vitesse maximale
- ✓ Sont éligibles à l'aide les installations de protections solaires extérieures suivantes :
 - Brise soleil fixe au bâti à lames ou panneaux
 - Volets roulants, battant et à lames orientables
- ✓ Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate si nécessaire
- ✓ Réaliser les travaux par un artisan qualifié (électricien, menuisier)
- ✓ **Les aides doivent être sollicitées directement auprès de Grand Lac via le site internet**

Montants

PUBLIC	MONTANT DES AIDES
Très modestes et modestes	100 € par protection solaire extérieure et /ou 100 € par brasseur d'air fixe de plafond **dans la limite de 500 €**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-288 : Dispositif Je Rénove Grand Lac 2 - Règlement d'attribution des aides financières pour les travaux de rénovation de l'habitat

Date de transmission de l'acte :	27/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2026
Numéro de l'acte :	d6067 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6067-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement